

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

14 FÉVRIER 2024

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 1ER JUIN 2023 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF AUX FONCTIONS, TITRES DE CAPACITÉ ET BARÈMES PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 7, 16, 50 ET 263 DU DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 1ER JUIN 2023 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF AUX ACCROCHES COURS-FONCTION PRIS EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET LES FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 1ER JUIN 2023 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF AUX FONCTIONS, TITRES DE CAPACITÉ ET BARÈMES PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 7, 16, 50 ET 263 DU DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 642 (2023-2024) n°1.

Article premier

Sous réserve de l'adoption des articles 2 et 3 du présent décret, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est confirmé conformément aux articles 7, 16 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Art. 2

Dans l'article 2, 14°, du même arrêté, le terme « *ajoutés* » est remplacé par le terme « *supprimés* ».

Art. 3

Dans l'article 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- les termes « *articles 2, 4° et 3°* » sont remplacés par les termes « *articles 2, 4° et 3, 3°* » ;
- les termes « *articles 2, 5° et 4°* » sont remplacés par les termes « *articles 2, 5° et 3, 4°* ».

Art. 4

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est confirmé conformément à l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge, à l'exception de l'article 2 qui produit ses effets le 1^{er} juillet 2022 et de l'article 3 qui produit ses effets le 24 novembre 2023.